

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Procédure : *Appel d'offre ouvert*

2024-5177

Objet du marché :

COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DES HABITANTS

Date limite de remise des offres : le 17/01/2025 à 12h00

Report de la date limite de remise des offres : le 20/01/2025 à 12h00

Réponses aux questions posées par des candidats

Questions	Réponses
Réponse(s) donnée(s) le 06/12/2024	
<p><u>Question n°1</u></p> <p>A l'article VI.6.1 du CCTP il est indiqué dans le mode opératoire du lavage que la prestation suivante devait être réalisée " la pose de nouvelle signalétique si celle présente sur l'abri-bac est détérioré". Cette prestation requière un abri bac sec avec une surface préparée et est une opération nécessitant un savoir-faire spécifique. Cette opération peut-elle être séparée de l'opération de lavage proprement dite pour être réalisée sous un délai à définir ?</p> <p>Par ailleurs pourriez-vous nous confirmer que les stickers de remplacement seront fournis par Nantes Métropole ?</p>	<p><u>Réponse n° 1</u></p> <p>Si la signalétique est constatée détériorée lors de l'opération de lavage, le titulaire aura à charge de la remplacer ; pour cela, la surface de l'abri-bac doit en effet être propre et sèche, ce pourquoi cette opération peut être séparée de l'opération de lavage pour être pleinement efficace.</p> <p>Nous vous confirmons que les autocollants sont fournis par Nantes Métropole, mais la gestion du stock est à la charge du titulaire.</p>
<p><u>Question n°2</u></p> <p>A l'article VI.6.2, vous indiquez des fréquences sur des bases mensuelles (1 fois par mois, 2 fois par mois) afin faciliter l'élaboration des plannings de collecte pouvez-vous confirmer que 1 fois par mois correspond à 1 fois toutes les 4 semaines et 2 fois par mois 1 fois toutes les 2 semaines ?</p>	<p><u>Réponse n°2</u></p> <p>Les fréquences de lavage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 lavage par mois : 1 lavage une fois dans le mois, soit une fois toutes les 4 semaines, 4 semaines et demi ou 5 semaines, fonction du nombre de semaines dans le mois.A intervalles réguliers : ex. lavage des bacs le 15 janvier, le 15 février, le 15 mars, etc.- 2 lavages par mois : 1 lavage une fois toutes les 2 semaines
<p><u>Question n°3</u></p> <p>Pourriez-vous nous communiquer le ou les fichiers shapefiles correspondant aux annexes zonages (2.1 jusqu'à 2.12) de chaque commune ?</p>	<p><u>Réponse n°3</u></p> <p>Les fichiers ShapeFiles seront transmis ultérieurement, lors d'un second envoi ; pour rappel, ces cartes et ces zonages ne sont pas définitifs et peuvent donc évoluer d'ici au démarrage du marché.</p>

<p><u>Question n°4</u></p> <p>L'annexe 6 du CCTP fournie dans le DCE mentionne des marchés déchets alimentaires. Or, ces marchés ne sont pas mentionnés dans le CCTP à collecter. Pouvez-vous nous confirmer que ces marchés ne sont pas à collecter par nos services ?</p>	<p><u>Réponse n°4</u></p> <p>L'annexe 6 se réfère à l'article VI.4 du CCTP : certaines rues ou places peuvent être inaccessibles les jours de marchés forains alimentaires, ce qui peut contraindre la circulation. Les marchés sont donc listés, l'accès à ces secteurs sera donc impossible sur ces journées là. Les marchés forains ne rentrent pas dans le champ de cette consultation et ne sont pas à collecter.</p>
<p><u>Question n°5</u></p> <p>Dans l'article 11.2 du CCAP il est indiqué que « Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature du marché par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les derniers indices mis en ligne à la date de la révision seront utilisés. » L'inflation entre la date de chiffrage des offres et la date de signature n'étant pas incluse dans cette rédaction, pourriez-vous préciser dans le CCAP que les prix « Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres du marché par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ». »</p>	<p><u>Réponse n°5</u></p> <p>Le « mois zéro » correspond à la date de signature de l'offre par les candidats. Ce « mois zéro » sera donc le mois de janvier 2025, puisque la date limite de remise des offres est fixée le 17 janvier 2025. <i>(par ex. mois de décembre 2024 si offre remise en décembre 2024).</i></p>
<p><u>Question n°6</u></p> <p>Dans l'article 5 du règlement de consultation, la valeur prix déploiement terminé se compose des prix F8, F16, F24, F32 et F41</p> <p>Dans la DPGF, le montant 2, qui correspond également au scénario déploiement terminé se compose lui des prix F8, F16, F24, F32 et F41 mais également du prix F40 – Lavage une fois par mois de 2101 à 2400 abri-bacs.</p> <p>Pourriez-vous indiquer la liste des prix à prendre en compte pour le scénario déploiement terminé ?</p>	<p><u>Réponse n°6</u></p> <p>Les prix à prendre en compte une fois le déploiement terminé sont les suivants :</p> <p>$F8 + F16 + F24 + F32 + F40 + F41$</p> <p>Le RC modifié est joint au présent cadre de réponse.</p>
<p><u>Question n°7</u></p> <p>Concernant le DPG, le total annuel des lavages des abri-bacs DALIM en case F72 est multiplié par 12, alors que ce n'est pas le cas pour les autres prestations en cases F34, F61 et F76. Pouvez-vous rectifier les formules du DPG afin que les montants annuels soient corrects ?</p>	<p><u>Réponse n°7</u></p> <p>La DPGF modifiée est jointe au présent cadre de réponse.</p>
<p><u>Question n°8</u></p> <p>Le déploiement débutant début septembre 2025 à raison de 75 abri-bacs par semaine, la fin du</p>	<p><u>Réponse n°8</u></p> <p>Le déploiement progressif a été établi sur la base de données prévisionnelles : il se peut donc que ce déploiement</p>

<p>déploiement serait prévue pour fin mars 2026. Ainsi, concernant le DPG, le prix F8 collecte correspondant à une quantité de collecte hebdomadaire de 2101 à 2400 abri-bacs devrait s'appliquer uniquement sur le montant 2 « scénario déploiement terminé » et non le montant 1 « scénario phase de déploiement ». Par conséquent, la case E33 de la DPG devrait être grisée. Pouvez-vous confirmer ?</p>	<p>ne soit donc pas exactement de 75 abri-bacs par semaine. Ce déploiement est estimé entre 6 à 8 mois, sur la base de scénarios prévisionnels.</p> <p>Les colonnes E et F de la DPGF ne servent que pour le jugement financier des offres. La colonne D sera la colonne de référence des prix à rémunérer en fonction du déploiement effectif, et de la saisonnalité pour les prestations de lavage.</p> <p>Il faut donc que les cases jaunes de la colonne E soient complétées (y compris la cellule E33).</p>
<p><u>Question n°9</u></p> <p>Le déploiement débutant début septembre 2025 à raison de 75 abri-bacs par semaine, la fin du déploiement serait prévue pour fin mars 2026. Ainsi, concernant le DPG, le prix F16 lavage bacs correspondant à un Lavage une fois par mois de 2101 à 2400 bacs d'octobre à mars devrait s'appliquer uniquement sur le montant 2 « scénario déploiement terminé » et non le montant 1 « scénario phase de déploiement ». Par conséquent, la case E44 de la DPG devrait être grisée. Pouvez-vous confirmer ?</p>	<p><u>Réponse n°9</u></p> <p>Le déploiement progressif a été établi sur la base de données prévisionnelles : il se peut donc que ce déploiement ne soit donc pas exactement de 75 abri-bacs par semaine. Ce déploiement est estimé entre 6 à 8 mois, sur la base de scénarios prévisionnels.</p> <p>Les colonnes E et F de la DPGF ne servent que pour le jugement financier des offres. La colonne D sera la colonne de référence des prix à rémunérer en fonction du déploiement effectif, et de la saisonnalité pour les prestations de lavage.</p> <p>Il faut donc que les cases jaunes de la colonne E soient complétées.</p>
<p><u>Question n°10</u></p> <p>Le déploiement débutant début septembre 2025 à raison de 75 abri-bacs par semaine, la fin du déploiement serait prévue pour fin mars 2026. Ainsi, concernant le DPG, le prix F40 lavage abri-bacs correspondant à un Lavage une fois par mois de 2101 à 2400 abri-bacs devrait s'appliquer uniquement sur le montant 2 « scénario déploiement terminé » et non le montant 1 « scénario phase de déploiement ». Par conséquent, la case E71 de la DPG devrait être grisée. Pouvez-vous confirmer ?</p>	<p><u>Réponse n°10</u></p> <p>Le déploiement progressif a été établi sur la base de données prévisionnelles : il se peut donc que ce déploiement ne soit donc pas exactement de 75 abri-bacs par semaine. Ce déploiement est estimé entre 6 à 8 mois, sur la base de scénarios prévisionnels.</p> <p>Les colonnes E et F de la DPGF ne servent que pour le jugement financier des offres. La colonne D sera la colonne de référence des prix à rémunérer en fonction du déploiement effectif, et de la saisonnalité pour les prestations de lavage.</p> <p>Il faut donc que les cases jaunes de la colonne E soient complétées (y compris la cellule E71).</p>
<p><u>Question n°11</u></p> <p>Le déploiement débutant début septembre 2025 à raison de 75 abri-bacs par semaine, la fin du déploiement serait prévue pour fin mars 2026, soit une durée de déploiement de 7 mois. Pouvez-vous confirmer que les sous-totaux collecte, lavage bacs, lavage abri-bacs du « MONTANT 1 = SCENARIO PHASE DE DÉPLOIEMENT » de la DPG doivent bien correspondre à un montant sur une durée de 7</p>	<p><u>Réponse n°11</u></p> <p>Le déploiement progressif a été établi sur la base de données prévisionnelles : il se peut donc que ce déploiement ne soit donc pas exactement de 75 abri-bacs par semaine. Ce déploiement est estimé entre 6 à 8 mois, sur la base de scénarios prévisionnels.</p> <p>Les colonnes E et F de la DPGF ne servent que pour le jugement financier des offres. La colonne D sera la colonne de référence des prix à rémunérer en fonction du déploiement effectif, et de la saisonnalité pour les prestations</p>

<p>mois et non 8 ? En effet, les calculs des sous totaux collecte, lavage bacs et lavage abri-bacs additionnent 8 mois et le sous-total collecte comporte une erreur de calcul (le prix collecte F7 est compté 2 fois).</p>	<p>de lavage.</p> <p>La DPGF modifiée est jointe au présent cadre de réponse.</p>
<p><u>Question n°12</u></p> <p>Concernant les prix de lavage des bacs DALIM et compte tenu du planning de déploiement annoncé des abri-bacs, confirmez-vous que les prix F9, F17, F18, F19, F20, F21, F22, F23, F24, F26, F27, F28, F29 et F30 ne seront donc jamais appliqués durant toute la durée du marché ?</p>	<p><u>Réponse n°12</u></p> <p>Le déploiement progressif a été établi sur la base de données prévisionnelles : il se peut donc que ce déploiement ne soit donc pas exactement de 75 abri-bacs par semaine, et donc de 300 abri-bacs par mois.</p> <p>Ainsi, il est nécessaire et obligatoire que l'ensemble des lignes de prix soit renseigné en colonne D, quand bien même certains forfaits ne seraient pas utilisés.</p>
<p><u>Question n°13</u></p> <p>Pour la DPGF à compléter et plus particulièrement pour la colonne E « Montant 1 = scénario phase de déploiement », pourriez-vous, svp, nous indiquer les quantités multiplicatrices à prendre en considération pour les forfaits suivants : F1 à F8, F10 à F16, F25, F33 à F40 ? En effet, le planning de déploiement transmis au CCTP ne nous informe pas sur le nombre de mois pendant lesquels nous devons appliquer les forfaits de collecte ou de lavage. Doit-on considérer que chaque forfait en scénario de phase de déploiement est appliqué pendant 1 mois ? Si oui, qu'en est-il des forfaits F8, F16 et F40 ?</p>	<p><u>Réponse n°13</u></p> <p>Le déploiement progressif a été établi sur la base de données prévisionnelles : il se peut donc que ce déploiement ne soit donc pas exactement de 75 abri-bacs par semaine. Ce déploiement est estimé entre 6 à 8 mois, sur la base de scénarios prévisionnels.</p> <p>Les colonnes E et F de la DPGF ne servent que pour le jugement financier des offres. La colonne D sera la colonne de référence des prix à rémunérer en fonction du déploiement effectif, et de la saisonnalité pour les prestations de lavage.</p> <p>Nous ne pouvons pas savoir précisément avant déploiement le nombre précis de bacs à collecter, fonction des éventuels aléas d'implantation des abri-bacs.</p>
<p><u>Question n°14</u></p> <p>Pour le démarrage des prestations et jusqu'à réception des véhicules définitifs, les véhicules titulaires peuvent-ils être utilisés sur d'autres contrats ?</p>	<p><u>Réponse n°14</u></p> <p>Les véhicules mis à disposition durant la période transitoire peuvent être utilisés sur d'autres contrats, en précisant le pourcentage d'affectation par véhicule durant cette période.</p>
<p><u>Question n°15</u></p> <p>Concernant les opérations de maintenance préventive des abri-bacs, pouvez-vous nous indiquer qui a la charge de la fourniture des pièces détachées ? Qui est propriétaire du stock de ces pièces ? Qui a en charge la gestion du stock de ces pièces ?</p>	<p><u>Réponse n°15</u></p> <p>La maintenance préventive ne nécessite pas l'utilisation de pièces détachées ; l'article VI.7.1 du CCTP précise les opérations à réaliser.</p>

Réponse(s) donnée(s) le 17/12/2024

<p><u>Question n°16</u></p> <p>Au vu du nombre important d'appels d'offres en cette fin d'année, qui s'additionne aux congés de nombreux collaborateurs, et afin de vous soumettre une offre conforme à vos attentes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir reporter la date de remise des offres de deux semaines.</p>	<p><u>Réponse n°16</u></p> <p>La DLRO est maintenue au 17 janvier 2025 à 12h00, soit 2 semaines après les vacances scolaires.</p>
<p><u>Question n°17</u></p> <p>Le RC précise que l'offre doit comporter « L'annexe à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle dûment complétée ». Pouvez-vous fournir cette annexe insertion ?</p>	<p><u>Réponse n°17</u></p> <p>L'annexe à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle a été ajoutée aux pièces du marché.</p>
<p><u>Question n°18</u></p> <p>Il est précisé sur le CRT que « Le présent cadre de réponse constitue la trame de réponse obligatoire de l'appel d'offres » et que « à l'appui de ce cadre de réponse, les candidats doivent annexer un mémoire technique ». Pouvez-vous confirmer que le CRT peut être complété en indiquant uniquement les chapitres du mémoire technique relatif à chaque item, en indiquant les numéros de pages associés ?</p>	<p><u>Réponse n°18</u></p> <p>Le cadre de réponse peut être complété en faisant référence au mémoire technique, mais en indiquant précisément les paragraphes concernés et les numéros de pages associés.</p>
<p><u>Question n°19</u></p> <p>Le CRT précise qu'il est attendu « des cartes de sectorisation au démarrage (sept. 2025) et à l'issue du déploiement (sept. 2026) ».</p> <p>Afin de pouvoir fournir une carte de sectorisation au démarrage en septembre 2025, pouvez-vous confirmer l'implantation précise des abris-bacs déployés à fin septembre 2025 ?</p> <p>Sans ces éléments, il est impossible de fournir une sectorisation au démarrage en septembre 2025.</p>	<p><u>Réponse n°19</u></p> <p>N'étant finalement pas en mesure de transmettre les implantations précises des abri-bacs d'ici au démarrage, les cartes de sectorisation seront réalisées au fil de l'eau en fonction du déploiement, par le candidat retenu.</p>
<p><u>Question n°20</u></p> <p>Est-il possible de décaler, en ces périodes de Noël, la date limite de réponse d'1 semaine? Cela permettra de vous rendre un dossier le plus qualitatif possible. Merci.</p>	<p><u>Réponse n°20</u></p> <p>La DLRO est maintenue au 17 janvier 2025 à 12h00, soit 2 semaines après les vacances scolaires.</p>
<p><u>Question n°3</u></p> <p>Pourriez-vous nous communiquer le ou les fichiers shapefiles correspondant aux annexes zonages (2.1 jusqu'à 2.12) de chaque commune ?</p>	<p><u>Réponse n°3</u></p> <p>Les fichiers Shapefiles sont présents en Annexe2Bis, à l'exception des communes d'Orvault, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, La Montagne, Carquefou et Sainte-Luce-sur-Loire où les zonages sont en cours de validation avec les communes.</p>

≡

Réponse donnée le 18/12/2024	
<p>四 <u>Question n°21</u></p> <p>Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous souhaitez que le camion de collecte soit distinct du camion de lavage, alors même qu'il serait possible de mutualiser les deux opérations avec un seul véhicule ?</p>	<p><u>Réponse n°21</u></p> <p>Nous vous confirmons que les véhicules de collecte et les véhicules de lavage doivent être distincts, et ne doivent pas être combinés conformément au CCTP (article V.4). Nantes Métropole souhaite que ces opérations soient distinctes d'une part pour éviter un apport conséquent d'eau avec les déchets alimentaires collectés et d'autre part parce que la fréquence de lavage diffère de la fréquence de collecte en fonction de la saisonnalité.</p>
Réponses données le 23/12/2024	
<p>五 <u>Question n°22</u></p> <p>Étant donné la saisonnalité de la prestation de lavage, est-il possible que les véhicules de lavage ne soient pas uniquement dédiés au marché ?</p>	<p><u>Réponse n°22</u></p> <p>Dans un objectif d'optimisation, nous autorisons à ce que ces véhicules de lavage ne soient pas uniquement dédiés au marché. Néanmoins, et conformément à l'article VI.6.2 du CCTP, la collectivité se réserve le droit de solliciter le titulaire pour la réalisation de lavages supplémentaires sur demande (prix unitaires U2, U3, U4) ; dans ce contexte, des garanties de disponibilités de matériels sont demandées aux candidats pour assurer ces lavages supplémentaires, sous un délai de 3 jours ouvrés maximum.</p> <p>Les candidats noteront que le prix U1 de collecte sur demande est également complété d'un délai de réalisation de 3 jours ouvrés maximum (article VI.3 du CCTP).</p> <p>Pour rappel, la décomposition des charges est à compléter en fonction du taux d'affectation des véhicules au marché, hors activation des prix unitaires.</p> <p>En complément, le CCAP est aussi ajusté à l'article 11.1. La phrase « les prix unitaires de U1 à U5 seront déclenchés uniquement sur ordre de service » est modifiée par « les prix unitaires U1 à U4 seront déclenchés uniquement via un message sur la plate-forme, valant ordre de service. La date de publication sur la plate-forme vaut déclenchement du délai de 3 jours ouvrés. Le prix unitaire U5 reste déclenché sur ordre de service, qui précisera les modalités et les délais attendus ».</p> <p>Ces évolutions imposent donc un report de la date limite de remise des offres (DLRO), désormais fixée au <u>lundi 20 janvier 2025 à 12h.</u></p>
<p><u>Question n°23</u></p> <p>Dans le CCAP, vous indiquez : <i>« Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans l'état de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement. »</i></p>	<p><u>Réponse n°23</u></p> <p>Nous vous confirmons que les prix de la colonne D sont bien forfaitaires quelque soit le nombre d'équipements installés dans chaque tranche. Le forfait sera rémunéré exclusivement sur une période mensuelle selon l'avancée des mises en service des points d'apports volontaire pour la collecte des</p>

	Dans le DPGF, pouvez-vous confirmer que les prix (F1 à F40) de la colonne D « prix mensuel » sont bien forfaitaires quel que soit le nombre d'équipements installé dans chaque tranche ?	déchets alimentaires.
六	<p><u>Question n°24</u></p> <p>Pour une comparaison équitable, pouvez- vous, svp, estimer les multiplicateurs des cases E26 à E33 et de E64 à E71 de la colonne "MONTANT 1 = SCENARIO PHASE DE DÉPLOIEMENT"? Sans cela, nous sommes dans l'incapacité de remplir ces cases.</p>	<p><u>Réponse n°24</u></p> <p>Les montants de la colonne D sont à reporter à l'identique dans la colonne E, cette colonne E ne servant exclusivement qu'à l'analyse des offres.</p> <p>Les colonnes E et F de la DPGF ne servent que pour le jugement financier des offres. La colonne D sera la colonne de référence des prix à rémunérer en fonction du déploiement effectif, et de la saisonnalité pour les prestations de lavage.</p>
七	<p><u>Question n°25</u></p> <p>Les prestations suivantes étant spécifiques et gérées au cas par cas (enlèvement de graffitis, affiches ou autocollants indésirables et autres éléments collés sur l'abri-bac), pouvez - vous, svp, intégrer une ligne supplémentaire au BPU ?</p>	<p><u>Réponse n°25</u></p> <p>Ces prestations font parties intégrantes de la prestation de lavage des équipements (cf article VI.6.1 du CCTP).</p> <p>De ce fait, cette prestation doit donc être intégrée dans les forfaits de lavage, et non en ligne supplémentaire au BPU.</p>
八	<p><u>Question n°26</u></p> <p>La pose de nouvelle signalétique si celle présente sur l'abri-bac est détériorée est prévue dans la maintenance préventive faite 2 fois/ an et dans la ligne F41_MAINTENANCE du DPGF. Est il possible d'ajouter une ligne au BPU si nous intervenons plus ?</p>	<p><u>Réponse n°26</u></p> <p>Il n'y aura pas de ligne complémentaire au BPU, car dans pareil cas, le prestataire doit informer la collectivité qui fera le nécessaire pour remplacement/pose.</p>
Réponses données le 06/01/2025		
九	<p><u>Question n°27</u></p> <p>En partie V.4.6, vous mentionnez de la pesée embarquée. Confirmez-vous qu'il s'agit bien de pesée embarquée sur lève-conteneur ? Si oui, attendez-vous un reporting des poids/bac/collecte ?</p>	<p><u>Réponse n°27</u></p> <p>Il ne s'agit pas d'une pesée embarquée sur lève-conteneur mais d'une pesée embarquée sur les véhicules de collecte, afin d'une part de contrôler le chargement des véhicules et se prémunir de surcharges, et d'autre part d'analyser les tonnages sur une zone de production de déchets (cf. article V.4.6 du CCTP)</p> <p>Pour rappel, le chauffeur doit relever le taux de remplissage de chaque bac. Cette donnée est capitalisée dans un document transmis dans le cadre du rapport mensuel (cf. article VI.2.4 du CCTP)</p>
十	<p><u>Question n°28</u></p> <p>Comment les bacs seront-ils identifiés (N° de bac, N° de puces, etc) ?</p>	<p><u>Réponse n°28</u></p> <p>Les bacs sont identifiés uniquement par un numéro gravé sur leur cuve et ne sont pas pucés.</p>
	<p><u>Question n°29</u></p> <p>Afin d'éviter avec certitude tout nouveau dépôt de la part des usagers entre la collecte et le lavage</p>	<p><u>Réponse n°29</u></p> <p>Une condamnation des abri-bacs entre la collecte et le lavage n'est pas envisageable.</p>

<p>(p21 du CCTP), est-il possible de condamner le PAV sur une courte période ? Si oui, quelle durée reste raisonnable ?</p>	<p>Charge au prestataire retenu de s'assurer de la coordination la plus fine possible entre ces deux prestations et d'être en mesure, au moment du lavage des bacs, de collecter les déchets qui auraient été déposés entre ces deux étapes par des usagers (cf. article VI.6.1 du CCTP)</p>
<p>Réponses données le 10/01/2025</p>	
<p><u>Question n°30</u></p> <p>La mise en place d'une nouvelle prestation de collecte des biodéchets sur votre territoire, dans le cadre de votre appel d'offres, impliquera le recrutement de collaborateurs pour la durée prévue du contrat (4,7 ans). Nous souhaitons savoir si, à l'issue de ce contrat, ces collaborateurs seront soumis à une reprise en régie ou bien si ce marché a pour objectif d'être intégré dans vos 3 autres marchés porte à porte ?</p> <p>Nous demandons cette précision car l'obligation de reprise du personnel conformément à l'annexe V de la convention CCNAD ne pourra pas s'appliquer si ce marché est intégré aux autres marchés en porte à porte. En effet la répartition des ETP pour ce marché en fonction des zones de collecte en porte à porte connues à dates sur vos autres marchés ne permet pas de justifier la reprise de certain agent inférieur 0,5 ETP par zone. Dans ce cas, le recrutement en CDI de collaborateurs non repris entraînerait des coûts supplémentaires liés aux éventuels licenciements, ce qui devra être intégré dans le chiffrage de l'offre.</p> <p>Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?"</p>	<p><u>Réponse n°30</u></p> <p>Par application de l'avenant 67 du 8 décembre 2020 relatif aux conditions de transfert des contrats de travail en cas de changement de titulaire d'un marché public concernant la convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019, une obligation de reprise des salariés, quel que soit leur contrat de travail, s'impose au nouveau titulaire d'un marché de collecte de déchets.</p> <p>Aux termes de l'article 2 dudit avenant, cette obligation concerne les salariés qui remplissent deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les salariés positionnés sur un coefficient inférieur ou égal à 167 dans la grille de classification de la CCNAD ; - les salariés affectés sur le marché transféré depuis au moins 9 mois continus à la date de reprise effective du marché. <p>Par conséquent, en cas de renouvellement de la présente consultation, cette obligation s'appliquera au titulaire du marché renouvelé.</p> <p>Par ailleurs, aucun montage ni découpage n'est arrêté à ce stade concernant le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers. En tout état de cause, l'obligation de reprise de personnel s'appliquera indépendamment de la forme de consultation de marchés qui sera arrêtée et ce, conformément à la convention collective qui s'applique à ce secteur d'activités.</p>
<p><u>Question n°31</u></p> <p>Qui prend en charge le traitement des refus amenés à l'usine de valorisation Arc en Ciel ou ALCEA?</p>	<p><u>Réponse n°31</u></p> <p>Les bacs DALIM dont le contenu serait de mauvaise qualité sont à collecter par le prestataire retenu, selon la procédure définie à l'article VI.5 du CCTP. Ces déchets issus de bacs DALIM de mauvaise qualité doivent ensuite être acheminés à l'une des deux usines de valorisation de la Métropole, avec traçabilité des tonnages. Le traitement de ces déchets issus de bacs DALIM de mauvaise qualité apportés à l'une de ces 2 usines est pris en charge financièrement par la collectivité.</p> <p>Le traitement des refus, constatés après le vidage des bacs DALIM aux usines, est également pris en charge financièrement par la collectivité.</p>